

Comment réagir ?

Etre victime de discrimination, c'est subir un préjudice et avoir le droit d'en demander la réparation.

Face à la discrimination, vous n'êtes pas seul-e.

Vous pouvez:

1

Envisager une démarche de dialogue, de négociation et de conciliation, avec éventuellement le soutien de votre syndicat, d'une association ou du service interne compétent.

2

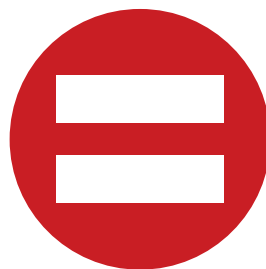
Intenter une action en justice, en faisant appel à un-e avocat-e, à une association de défense des droits humains ou encore en vous adressant directement au Parquet.

La loi protège aussi les plaignant-e-s et les témoins contre d'éventuelles représailles.

Si vous décidez de réagir aux discriminations dont vous êtes victime, **essayez de recueillir le maximum de preuves**: témoignages, documents écrits, certificats médicaux,...

Pour vous aider et vous conseiller, **le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme** et **l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes** disposent de toute l'expertise nécessaire dans ce domaine.

Informez-vous sur www.stop-discrimination.be



**LA DISCRIMINATION
S'ARRÊTE ICI**

www.stop-discrimination.be

osez en parler !

ligne verte

0800 12 800



LA DISCRIMINATION S'ARRÊTE ICI

Où commence la discrimination ?

Le harcèlement sexuel est une forme de discrimination. Il est interdit par la loi. Il peut être commis par un supérieur hiérarchique, un collègue ou un client. Il est puni de prison et d'amende.

Des lois qui vous protègent

La loi de 1975 relative à l'égalité professionnelle entre hommes et femmes. La loi de 2001 relative à l'égalité professionnelle entre hommes et femmes. La loi de 2006 relative à l'égalité professionnelle entre hommes et femmes.

Des sanctions

Le harcèlement sexuel est puni de prison et d'amende. Les sanctions sont aggravées si le harcèlement est commis par un supérieur hiérarchique.

